



COMMUNE DE MONETEAU - SOUGERES
DEPARTEMENT DE L'YONNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

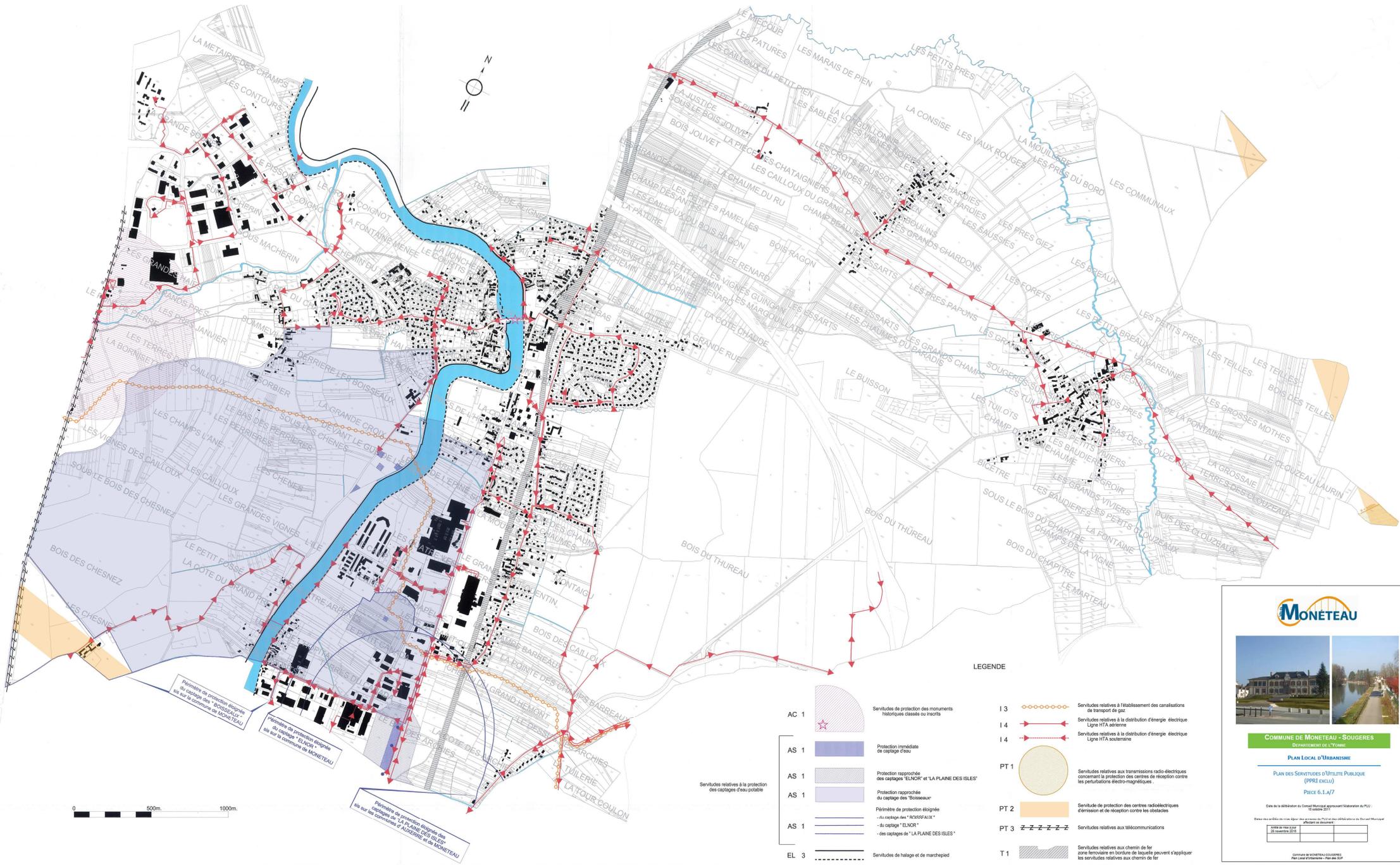
**PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
(PPRI EXCLU)**

PIECE 6.1.A/7

Date de la délibération du Conseil Municipal approuvant l'élaboration du PLU :
10 octobre 2011

Dates des arrêtés de mise à jour des annexes du PLU et des délibérations du Conseil Municipal affectant ce document :

Arrêté de mise à jour 28 novembre 2016		



LEGENDE

- | | | |
|------|--|---|
| AC 1 | | Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits |
| AS 1 | | Protection immédiate de captage d'eau |
| AS 1 | | Protection rapprochée des captages "ELNOR" et "LA PLAINE DES ISLES" |
| AS 1 | | Protection rapprochée du captage des "Boisreaux" |
| AS 1 | | Périimètre de protection éloignée - du captage des "BOISREAUX" |
| AS 1 | | - du captage "ELNOR" |
| AS 1 | | - des captages de "LA PLAINE DES ISLES" |
| EL 3 | | Servitudes de halage et de manèchepied |
| I 3 | | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz |
| I 4 | | Servitudes relatives à la distribution d'énergie électrique Ligne HTA aérienne |
| I 4 | | Servitudes relatives à la distribution d'énergie électrique Ligne HTA souterraine |
| PT 1 | | Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques |
| PT 2 | | Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles |
| PT 3 | | Servitudes relatives aux télécommunications |
| T 1 | | Servitudes relatives aux chemins de fer zones ferroviaires en bordure de laquelle peuvent s'applicquer les servitudes relatives aux chemins de fer |

Périimètre de protection éloignée du captage des "BOISREAUX" sis sur la commune de MONÉTEAU

Périimètre de protection éloignée du captage "ELNOR" sis sur la commune de MONÉTEAU

Périimètre de protection éloignée des captages de "LA PLAINE DES ISLES" sis sur les communes d'ALENÇON et de MONÉTEAU




COMMUNE DE MONÉTEAU - SOUGÈRES
DEPARTEMENT DE L'YONNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (PPRI EXCLU)

PIECE 6.1.A/7

Date de la délibération du Conseil Municipal approuvant l'adoption du PLU : 10 novembre 2017

Plan des servitudes d'utilité publique du PLU et des servitudes d'utilité publique (PPRI exclu)

Année de mise à jour : 20 novembre 2018

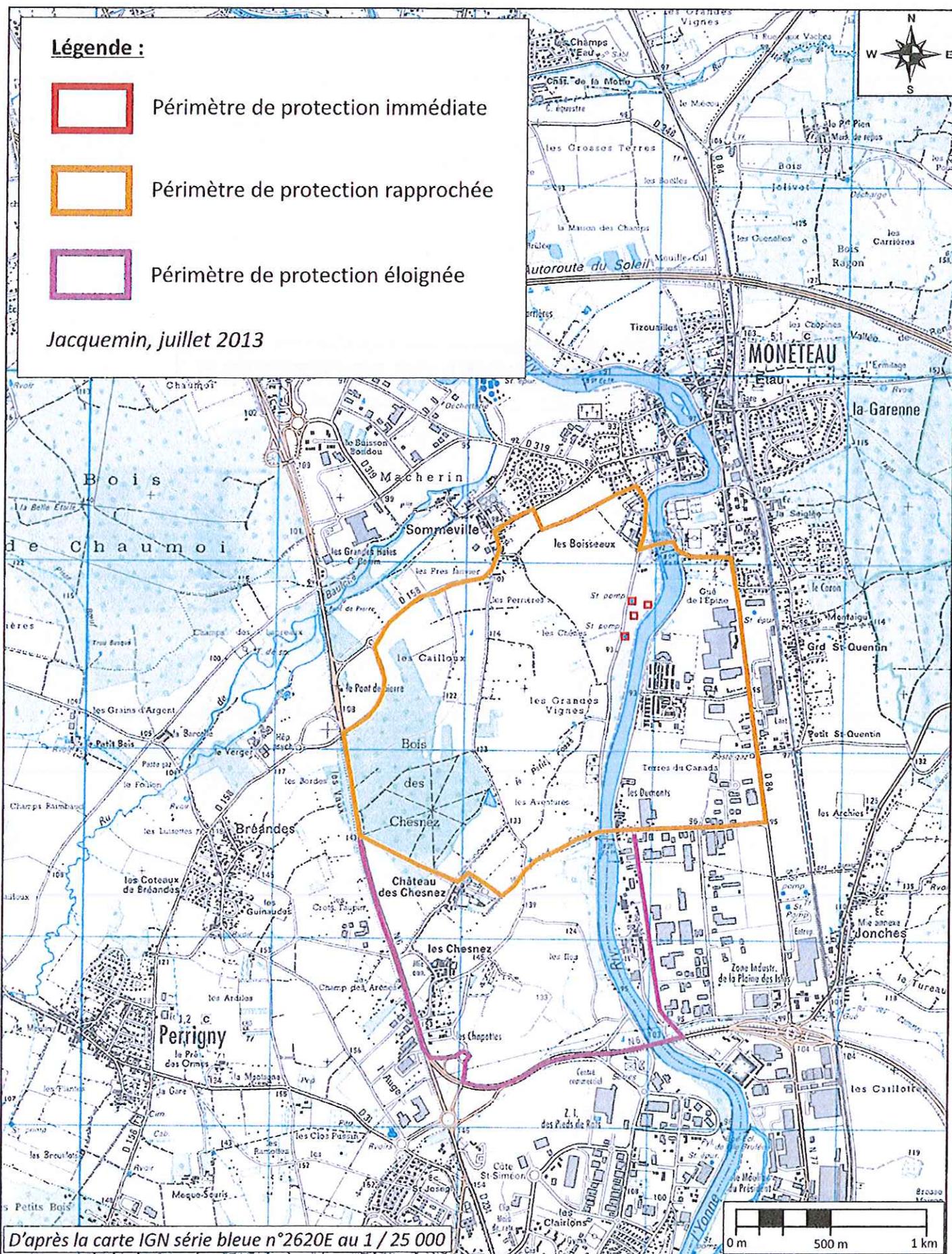
Commune de Monéteau - Sougères
Plan Local d'Urbanisme - Plan des servitudes

ANNEXE à l'arrêté préfectoral

n° PREF - DCPP - SEE - 2013 - 0268

Plan du périmètre de protection modifié du pont métallique de MONETEAU
(Yonne) franchissant l'Yonne sur la route départementale n° D158





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune :
MONETEAU (263)

N° d'ordre du document d'arpentage : 1587 A
Document vérifié et numéroté le 04/05/2016
A Pôle topographique d'Auxerre (89)
Par Gilles_Cornu
Géomètre Principal du Cadastre
Signé

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
AUXERRE
Pôle Topographique et Gestion Cadastre
8, rue des Moreaux
B.P. 29
89010 AUXERRE CEDEX
Téléphone : 03.86.72.50.29
Fax : 03.86.72.50.22
ptgc.890.auxerre@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AX
Feuille(s) :
Qualité du plan : régulier<20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 04/05/2016
Support numérique : _____

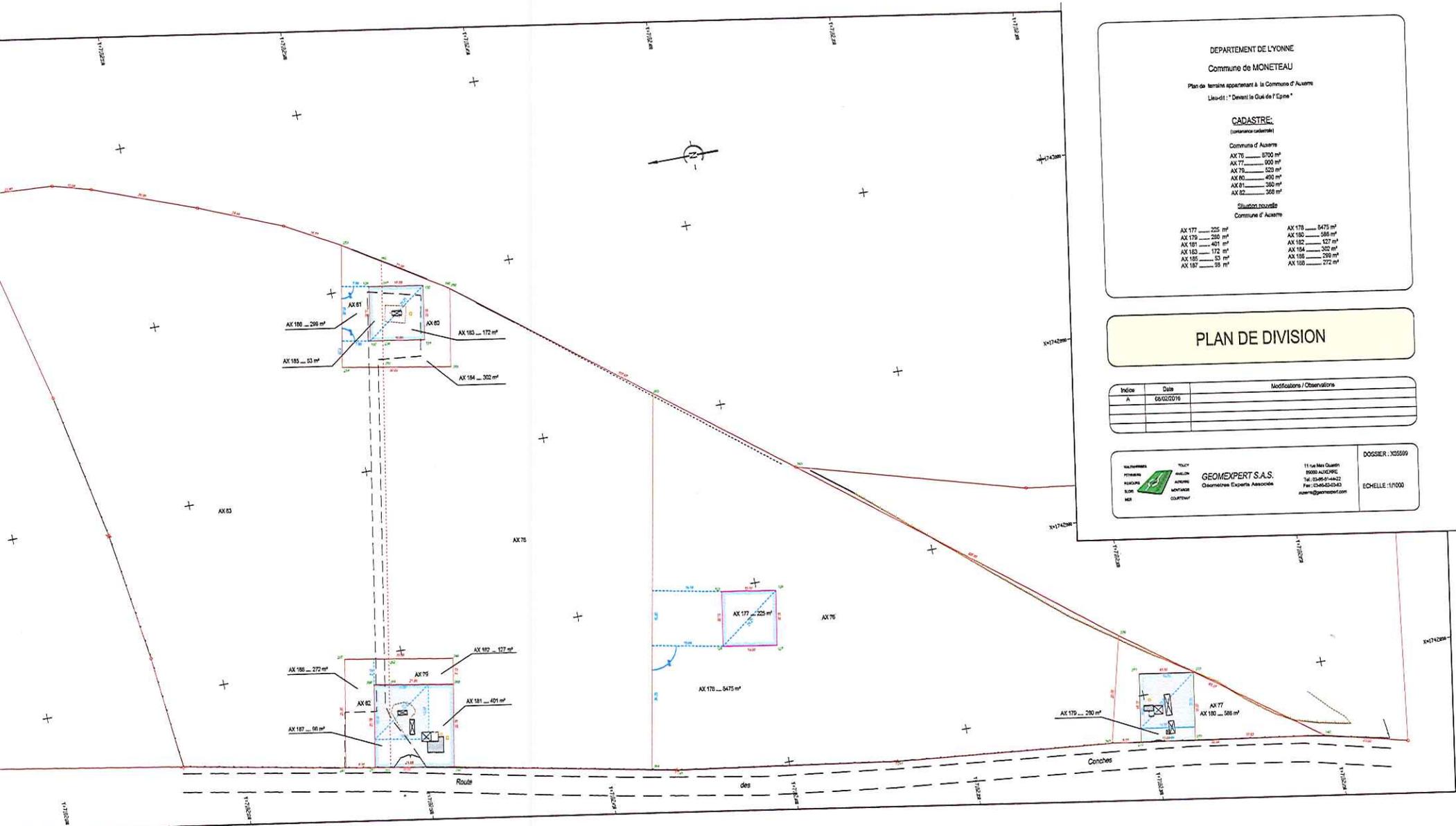
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) ;
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

D'après le document d'arpentage dressé
Par LUTUN T (2)
Réf. :
Le 12/02/2016

Document vérifié et numéroté le 04/05/2016





DEPARTEMENT DE LYONNE
 Commune de MONTEAU
 Plan de terrain appartenant à la Commune d'Auxerre
 Lieu-dit : "Devant la Quai de l'Épave"

CADASTRE:
 (contenance cadastrale)

Commune d'Auxerre
 AX 76 8700 m²
 AX 77 000 m²
 AX 78 523 m²
 AX 80 450 m²
 AX 81 360 m²
 AX 82 368 m²

Situation nouvelle
 Commune d'Auxerre
 AX 177 225 m²
 AX 178 5475 m²
 AX 179 210 m²
 AX 180 588 m²
 AX 181 401 m²
 AX 182 127 m²
 AX 183 172 m²
 AX 184 302 m²
 AX 185 53 m²
 AX 186 272 m²
 AX 187 98 m²
 AX 188 298 m²

PLAN DE DIVISION

Index	Date	Modifications / Observations
A	08/02/2019	


GEOMEXPERT S.A.S.
 Géomètres Experts Associés

11 rue Méry Oudin
 89000 AUXERRE
 Tél : 0346014622
 Fax : 0346014623
 auxerre@geomexpert.com

DOSSIER : X25599
 ECHELLE : 1/1000

Communauté de l'Auxerrois

Commune de Montereau (88), sections AI, AK, AL, AR, AS, AT, AW, AX.

Plan parcellaire des périmètres de protection
du champ captant des Boisseaux



Sciences Environnement
Agence d'Auxerre
13 rue de la gare
88100 MONTEAUX
www.sciences-environnement.fr
Tel : 03 86 73 37 80 Fax : 03 86 73 38 37

Réf. 10AUX19

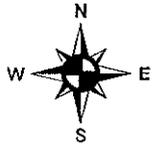
Mai 2016

Légende

Echelle : 1/3 000

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée

Jacquemain, juillet 2013



Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

